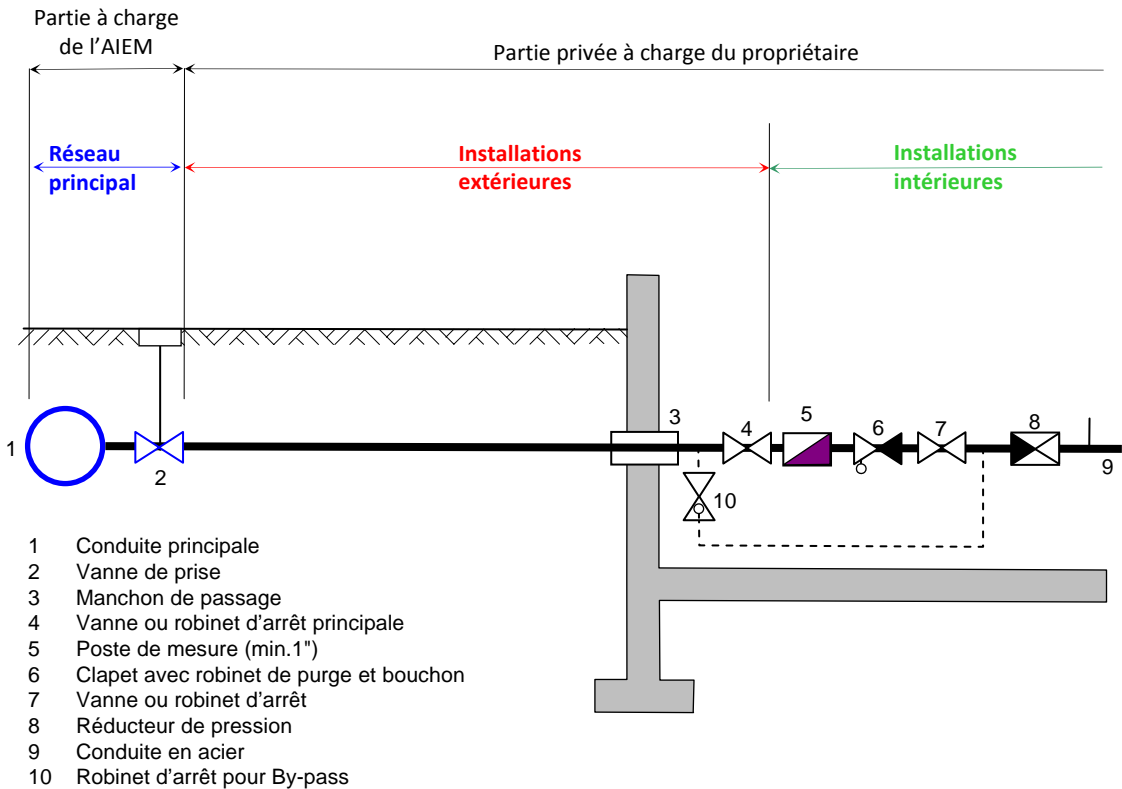




Réseau d'eau !

Qui est propriétaire et de quoi ?



Réseau principal de distribution

Le réseau principal de distribution appartient à l'Association; il est établi et entretenu à ses frais.

Installations extérieures

Les installations extérieures dès après la vanne de prise jusque et y compris le poste de mesure appartient au propriétaire. Elles sont établies et entretenues, à ses frais, par un concessionnaire agréé par l'association.

Installations intérieures

Les installations intérieures, dès et non compris le poste de mesure, appartient au propriétaire; elles sont établies et entretenues à ses frais.

Les installations intérieures sont exécutées et entretenues, selon les directives de la SSIGE et les prescriptions de l'Association, par un entrepreneur qualifié choisi par le propriétaire.

Compteur

Le compteur appartient à l'Association qui le remet en location au propriétaire.

Il est posé aux frais du propriétaire par l'Association ou par un entrepreneur concessionnaire.